

La Retraite : Vous connaissez ???

*A la suite des événements récents,
il est apparu important au CA du SNMRHP
de vous rappeler des principes simples
pour comprendre de quoi sera faite votre retraite
et savoir où vous en êtes,
quels que soient votre statut et votre âge.*

Vous êtes PH

Votre retraite est double :

- Vous dépendez du régime général de la Sécurité Sociale (**CNAVTS**) et votre compte est géré par la CRAM aujourd'hui intitulée CARSAT. Peu importent les acronymes, en clair chaque trimestre travaillé comme salarié est décompté.

Pour toucher le maximum autorisé (dit plafond) vous devez avoir travaillé à ce jour (en 2011) **162 trimestres**, chiffre régulièrement en progression selon les derniers textes législatifs pour atteindre 168 trimestres dans quelques années.

- Vous bénéficiez également d'une retraite complémentaire gérée par l'**IRCANTEC**.

Il s'agit d'une retraite « à points ». A la fin de votre carrière, à ce jour quelque soit votre ancienneté de cotisation à ce régime de retraite, vous toucherez une somme égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point à cette date (actuellement, le point vaut environ 0,44 euro). Une carrière classique rapporte en général 100 000 points, soit un revenu de 44 000 euros environ.

ATTENTION : le versement de la retraite IRCANTEC est assujéti au nombre de trimestres validés dans le régime général. Le taux de versement est de 100 % seulement si vous avez cotisé au régime général le nombre de trimestres requis (à ce jour 162 trimestres).

Ainsi, la somme de ces deux ressources vous assure environ 62 000 euros par an, soit un taux de remplacement de 64,5 % si vous touchez en fin de carrière environ 8 000 euros/mois (17 676 euros au 01/01/2011 pour le régime général + environ 44 000 euros pour l'IRCANTEC soit 61 700 euros annuels environ).

FAQ :

Quand pouvez-vous faire valoir vos droits à la retraite ?

Depuis quelques semaines, à l'âge de 62 ans, pour toute personne née en 1956 ou après. Le régime est progressif et transitoire pour les personnes nées de juillet 1951 à décembre 1955.

Jusqu'à quand pouvez-vous travailler ?

Depuis quelques semaines, jusqu'à l'âge de 67 ans (sans parler de conditions spécifiques autorisant une prolongation d'activité).

Comment savoir où j'en suis ?

En demandant à la CARSAT de votre lieu de travail un relevé de carrière : celui-ci vous indiquera le nombre de trimestres enregistrés depuis votre premier travail salarié (d'où la nécessité de conserver tous ses bulletins de salaire même pour des travaux temporaires d'été quand on est étudiant).

Adresse internet : www.cnav.fr ou www.lassuranceretraite.fr

En demandant à l'IRCANTEC un relevé de carrière : celui-ci vous indiquera le nombre de points acquis. Il est important de vérifier que même pendant son « externat », des points doivent être mentionnés... adresse internet : www.ircantec.fr

(Tous ces renseignements sont accessibles par Internet en se rendant sur les sites en question et en obtenant un identifiant et un mot de passe personnalisé).

Puis-je me constituer de nouvelles sources de revenus pour mes vieux jours ?

OUI, aisément par plusieurs moyens : cotisation volontaire aux PERP (en particulier le système PREFON ouvert à tous les fonctionnaires et déductible de l'impôt), contrats d'assurance vie, placements immobiliers, SCPI, placements financiers, PEA, etc. Libre à chacun de savoir ce dont il souhaite disposer en n'oubliant pas quelques données simples à savoir :

- **Il est préférable, en général, d'être propriétaire de son habitation principale afin d'éviter des charges locatives lourdes...** mais il peut y avoir des exceptions...
- **Il est souhaitable à 60 ans de ne pas avoir de charges trop importantes** (crédits lourds à rembourser, etc.)
- **Les besoins diminuent plutôt entre 60 et 75 ans mais peuvent s'alourdir en cas de dépendance ultérieure...**

Vous êtes MCU-PH ou PU-PH

Votre retraite est celle de tous les fonctionnaires de l'Etat :

elle dépend de votre activité en qualité d'enseignant du supérieur.

Le montant de votre retraite va dépendre :

- Du nombre de trimestres validés depuis votre nomination.
- Du nombre de trimestres validés (et donc rachetés) au titre des services auxiliaires effectués avant votre nomination.
- Des trimestres validés lors du service national, au cas où...

En principe, vous toucherez **75 % du dernier salaire brut universitaire** (du salaire des 6 derniers mois) si vous avez cotisé suffisamment, à savoir validé **dans le régime** de retraite de la fonction publique d'état 162 trimestres, si vous êtes nés en 1950 (168 trimestres en 2020).

La nomination ne se faisant pas avant 35-40 ans au mieux, même en travaillant jusqu'à 67 ans, nouvelle date de départ à la retraite, vous ne pourrez justifier que 27 à 32 ans de cotisations (67-35 ou 40) soit 108 à 128 trimestres, ce qui n'est pas compatible avec un taux plein. De ce fait, **il est IMPÉRATIF de faire valider les trimestres travaillés antérieurement à votre nomination : ce sont les services auxiliaires.**

Les services auxiliaires comportent les fonctions d'interne titulaire, de chef de clinique, de PH titulaire, et depuis juin 2008 les fonctions de FFI, d'assistant, de PHC.

Ainsi, par exemple, si quelqu'un a été nommé interne à 25 ans puis PU-PH à 39 ans, après avoir rempli les fonctions d'interne, de CCA, puis de PH, il lui sera possible de faire valider ces 14 années en qualité de service auxiliaire et, après rachat des cotisations, de les intégrer dans son ancienneté de retraite de fonctionnaire d'Etat comme s'il avait eu ce statut depuis ses 25 ans... Ce qui lui fournit en l'occurrence $14 \times 4 = 56$ trimestres supplémentaires qui s'ajouteront aux $(65-39) \times 4$ trimestres validés en qualité de PU-PH soit **104 trimestres.**

Soit au total dans l'exemple choisi **$104+56 = 160$ trimestres.**

Le compte n'est toujours pas atteint...

D'où la nécessité soit de travailler encore au moins 8 semestres soit deux ans ce que la loi autorise, soit de subir une décote donc de ne pas obtenir les 75 % du dernier salaire brut universitaire...

Quelques points importants :

- Le rachat des cotisations dues au titre des services auxiliaires **DOIT ETRE DEMANDÉ** dès la nomination : en effet le calcul est fait selon l'indice constaté le jour de la demande ; cet indice montant au cours de la carrière, il est avantageux de racheter ses services auxiliaires le plus tôt possible.
- A partir du troisième enfant, un supplément de retraite est accordé (10 % puis 5 % par enfant supplémentaire...). Attention, cette mesure qui peut représenter actuellement un supplément notable risque d'être supprimée dans l'avenir ???
- Depuis janvier 2005, un supplément de retraite vous est automatiquement attribué par le système de la RAFFP (retraite additionnelle de la fonction publique). La cotisation repose sur une faible part de votre indemnité hospitalière et sur votre salaire universitaire... C'est mieux que rien, mais c'est très peu, surtout pour les plus anciens...

- D'autres ressources de retraite existent et sont utiles car globalement votre retraite de fonctionnaire d'Etat ne vous fournira que 40 % au mieux comme taux de remplacement (contrairement aux PH qui peuvent atteindre 62 %).
- a. Si vous avez travaillé autrefois et que vous possédez des trimestres enregistrés au titre du régime général de la Sécurité Sociale, dès l'âge de 60 ans actuellement et bientôt 62 ans, vous pouvez faire valoir vos droits auprès de la CNAV.
- b. Il est souhaitable de se constituer au plus tôt une retraite complémentaire, déductible de l'impôt, par un PERP ou pour les fonctionnaires en cotisant au système PREFON. Le décret du 5 avril 2007 a par ailleurs institué la possibilité d'adhésion à un PERPS spécifique, ouvrant droit à une participation des établissements de santé à hauteur des versements effectués par le salarié, dans la limite de 2 000 euros par an.
- c. Comme pour tout salarié français, il est souhaitable, selon ses propres choix, de se procurer d'autres ressources telles que : contrats d'assurance-vie, placements immobiliers, SCPI, PEA, placements financiers... à chacun d'être « cigale ou fourmi »...

ENFIN,

Il est préférable, en général, d'être propriétaire de son habitation principale afin d'éviter des charges locatives lourdes... mais il peut y avoir des exceptions...

Il est souhaitable à 60 ans de ne pas avoir de charges trop importantes (crédits lourds à rembourser, etc.).

Contacts utiles

Votre rectorat, service des pensions, ou éventuellement le service du personnel de votre université.

Des adresses internet : www.retraites.gouv.fr
 www.cnav.fr
 www.ircantec.fr

et une bonne lecture :

Retraites, le nouveau guide 2011

Numéro Hors série : Revue "LES ECHOS" *Décembre 2010/Janvier 2011*

Le CA du SNMRHP remercie très vivement le Pr Pierre Charbonneau, rédacteur de ce document introductif. Vous pouvez le contacter si besoin pour obtenir des conseils sur ce sujet (charbonneau-p@chu-caen.fr). L'ensemble des membres du conseil d'administration est également à votre disposition pour vous informer sur ce sujet ainsi que sur les négociations et revendications en cours.

Pr Pierre Charbonneau (charbonneau-p@chu-caen.fr)

Pr Jean-Luc Diehl, *Président du SNMRHP* (jl diehl@invivo.edu)

Dr Benoît Misset, *Secrétaire Général* (BMisset@hpsj.fr)

Dr Didier Thévenin, *Trésorier* (dthevenin@ch-lens.fr)

Dr François Fraisse, *Délégué Général* (francois.fraisse@ch-stdenis.fr)

Pr Alain Mercat, *Syndic* (almercat@chu-angers.fr)

SNMRHP

<http://www.snmrhp.org>